Règlement du concours photos régional

« Les îles face au changement climatique : défis, effets, solutions »

Préambule

Les effets du changement climatique sont une menace pour le développement durable dans le monde entier. L'impact du changement climatique est particulièrement ressenti dans les petits Etats insulaires en développement (PEID). Le dérèglement climatique freine, voire renverse, les progrès en matière de réduction de la pauvreté, de croissance économique, de bien-être social, de sécurité alimentaire ou encore de stabilité dans de nombreux Etats insulaires d'Afrique.

Reconnaissant l'importance des défis du changement climatique sur le développement des petits États insulaires, la Commission de l'océan Indien (COI) s'est engagée, avec ses partenaires dont l'Union européenne (UE), dans un certain nombre d'initiatives pour aider les îles africaines de l'océan Indien à accroître leurs connaissances sur le changement climatique et son impact et à mettre en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation. La COI et l'UE ont d'ailleurs signé lors de la COP21 de Paris en 2015 une Déclaration conjointe reconnaissant la vulnérabilité intrinsèque des îles et la nécessité d'un traitement différencié de la part de la communauté internationale.

A travers le volet régional de l'Alliance mondiale pour le climat plus (AMCC+), programme d'envergure sous l'égide du partenariat UE – OEACP (Organisation des Etats d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique), la COI mobilise les pouvoirs publics, les scientifiques ou encore les jeunes des Comores, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles et de Zanzibar pour renforcer les capacités de négociation et de plaidoyer.

Dans la perspective de la COP26 sur le climat, la COI, en collaboration avec l'UE et l'OEACP, lance un concours photos régional « les îles face au changement climatique : défis, effets et solutions » dans le cadre du volet régional de l'AMCC+. A travers des images fortes, originales et racontant une histoire, ce concours contribuera à sensibiliser de larges publics aux effets du dérèglement climatique dans les îles et de valoriser les solutions portées à l'échelle locale par les communautés, la société civile ou encore les acteurs publics.

Article 1 – thème

1. Le concours photos porte sur les effets du changement climatique dans les îles couvertes par le projet AMCC+ (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zanzibar).
2. Le concours photos comporte trois catégories :
 a. Deux catégories ouvertes aux personnes de 18 ans et plus :
 i. Les effets visibles ou ressentis du changement climatique sur l'environnement ;
 ii. Les solutions en matière d'adaptation[1] ou d'atténuation[2]

[1] Adaptation : Ajustement des systèmes naturels ou des systèmes humains face à un nouvel environnement ou un environnement changeant (agroécologie, gestion durable des écosystèmes côtiers, aménagement du territoire, modes de production et de consommation, circuits courts…)
[2] Atténuation : Activité permettant de réduire ou stabiliser les émissions de gaz à effet de serre, notamment par des sources d'énergie propre ou la protection et l'amélioration des puits et réservoirs de GEZ (forêts, mangroves, sols…).

b. Une catégorie réservée aux jeunes de 12 ans à 17 ans :
 i. Les jeunes participants peuvent proposer des photographies en lien avec le thème général du concours à savoir « les îles face au changement climatique ».

Article 2 – conditions de participation

1. Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou confirmés, citoyens ou résidents des territoires couverts par le volet régional du projet AMCC+, à savoir les Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Zanzibar
2. Les membres du jury, les agents du Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien, les agents de la Délégation de l'Union européenne à Maurice et les membres du comité de pilotage du projet ne peuvent pas participer au concours.
3. Le formulaire de participation en ligne doit être dument rempli. Le formulaire est accessible à l'adresse commissionoceanindien.org/concours-photo-contest.
4. Pour la catégorie « jeunes », l'autorisation parentale en ligne doit être remplie, signée et envoyée avec le dossier de participation.
5. Les participants devront clairement indiquer la catégorie à laquelle ils soumettent leur photo. Une seule photo par candidature est autorisée.
6. Les dossiers qui ne seraient pas complets ne seront pas pris en compte.

Article 3 – critères techniques et directives numériques

1. Les photos doivent être soumises au format numérique jpg ou png, en couleur ou en noir et blanc
2. Les photos soumises doivent être de haute résolution. Le poids des photos ne devra pas dépasser 15 Mo.
3. Les photos devront être aux formats suivants : 16:9, 4:3 (portrait ou paysage), carré (1:1). Tout autre format ne sera pas retenu (exemple : option panoramique via un smartphone).
4. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « titre-nom-prénom.jpg » ou « titre-nom-prénom.png ».
5. Pour être admissible, remporter un prix ou être sélectionnée pour parution dans le livre qui sera édité, la photo doit avoir été prise dans l'un des territoires mentionnés à l'article 1, incluant les espaces maritimes.
6. Les photos peuvent être améliorées numériquement pour effectuer des ajustements de calibration d'exposition (contraste, luminosité, balance des couleurs…). En revanche, le contenu ne peut pas être manipulé numériquement. Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent excessivement modifiées.
7. Les photos soumises doivent être inédites et n'avoir jamais été utilisées dans des publications ou récompensées dans d'autres concours.
8. Chaque participant doit être l'auteur et unique propriétaire de la photo soumise.
9. Il est de la responsabilité de l'auteur de veiller à ce que sa photo ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux photographiés. L'auteur doit obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou des propriétaires des

lieux privés pour l'affichage, l'exposition, la diffusion et la publication des clichés tel que prévu par le présent règlement. Un modèle de décharge et autorisation de prise d'image est téléchargeable sur la page internet du concours commissionoceanindien.org/concours-photo-contest. Ce document de décharge doit être versé au dossier d'inscription si applicable.

10. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité au cas où les photos ne seraient pas conformes aux données du concours ou présenteraient des aspects frauduleux.
11. Les photos mettant en valeur une marque commerciale ou une publicité ne seront pas acceptées.
12. Les photos ne devront aucunement porter atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à des actes illicites, à de la provocation ou des discriminations. De même, les photographies présentant des personnes nues sont interdites.
13. Toute photo devra être accompagnée des informations suivantes à intégrer dans le dossier de candidature en ligne :
 a. un titre (maximum 10 mots) ;
 b. un texte faisant office de légende d'une longueur comprise entre 50 et 150 mots permettant de comprendre la pertinence de la photo, de raconter l'histoire du personnage, de situer l'action, etc... La qualité et l'originalité du texte seront également prises en compte dans l'évaluation du jury ;
 c. la date et le lieu précis de la prise de vue ;
 d. le nom et prénom du photographe ;
 e. la catégorie pour laquelle la photo est soumise.

Article 4 – date limite de réception des photos

1. La date limite de réception des photos est fixée au 19 aout 2021. Toute candidature remise après ce délai ne sera pas retenue.
2. L'envoi doit se faire uniquement par Internet à travers le formulaire disponible sur commissionoceanindien.org/concours-photo-contest.

Article 5 – le jury

1. Les photos seront examinées par un jury indépendant composé de trois (03) spécialistes du changement climatique et de deux (02) professionnels de l'image.
2. Les membres du jury établiront la liste des candidatures recevables (dossier de candidature complet, envoi dans les délais, respect des critères techniques et directives numériques)
3. Les photos seront sélectionnées selon trois critères pour un total de vingt points : le respect du thème (5 points), l'esthétique (10 points), la qualité du texte d'accompagnement (5 points).
4. Pour chaque catégorie, le jury attribue le prix à la photo qui obtient le plus de points. En cas de candidatures exæquo, le jury désignera le lauréat par vote à la majorité simple. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
5. En plus de la photo récompensée, le jury sélectionne 14 photos par catégorie pour les inclure dans le livre qui sera édité ainsi que dans les actions de communication et de sensibilisation qui découleront de ce concours.

6. Le jury délibère à huis clos et les résultats seront annoncés sur le site internet de la COI et par voie de presse au cours du mois de septembre 2021. Un courriel sera adressé au lauréat de chaque catégorie ainsi qu'aux candidats dont les photos ont été retenues pour la publication et les actions de communication / sensibilisation.

Article 6 – Attribution des prix

1. Pour chaque catégorie, le jury désigne un lauréat. Le lauréat de chaque catégorie recevra un iPad pro[3].
2. Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des lauréats ne souhaite pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.
3. Les auteurs des photos sélectionnées pour parution dans le livre édité à la suite du concours recevront une copie de l'ouvrage.
4. Le lauréat de chaque catégorie pourra être invité à une visioconférence avec les membres du comité de pilotage du projet (6 pays + trois institutions internationales) pour partager son expérience et présenter sa photo.

Article 7 – Cession de droits

1. Les candidats autorisent les organisateurs du concours à utiliser les photos retenues par le jury sous quelque forme que ce soit, à les reproduire, les exposer, les imprimer ou à s'en servir à des fins promotionnelles ou rédactionnelles en lien avec le cours ou d'autres activités, notamment pour des publications digitales, des expositions, des galeries virtuelles, des rapports, des publications imprimées, des blocs-notes, des agendas, etc.
2. Les photos ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales.
3. Les photos utilisées devront obligatoirement mentionner le nom et le prénom de l'auteur.
4. Les participants renoncent à réclamer des avantages financiers ou matériels liés à l'utilisation de leurs photos par les organisateurs du concours. En aucun cas, il ne sera versé de droit d'auteur aux candidats.
5. Les organisateurs se réservent le droit de recadrer les images en tant que de besoin.
6. Les lauréats acceptent que leur identité soit diffusée sans pouvoir exiger de contrepartie ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du prix.

Article 8 – Réclamations et responsabilités

1. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
2. Tout manquement au présent règlement entraînera la disqualification du candidat.
3. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsable de la non-réception de la candidature, de l'altération du fichier ou l'impossibilité de lire ou traiter le fichier.
4. Les organisateurs du concours se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier le concours et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur

[3] Sous réserve de disponibilité du modèle. Le cas échéant, l'iPad pro sera remplacé par un autre modèle d'iPad.

responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera alors mis à jour en conséquence.